

Ports

© (Copyright) CD29 - B. Galeron

Développement des ports du Finistère.

Dans le cadre de l'application de l'article 22 de la Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, un accord de coopération portuaire a été signé le 6 octobre 2016 avec la Région Bretagne.

Aux termes de cet accord, les ports de desserte des îles et le port de Roscoff-Bloscon ont été transférés au 1er janvier 2017 à la Région, le port de Quimper-Corniguel à Quimper-communauté, compte tenu de leur usage principal.

Concernant les ports de pêche plaisance de Cornouaille, l'accord portuaire prévoit que :

- le Conseil départemental reste compétent pour les ports de Douarnenez, Audierne (hors la partie Porspere-Sainte Evette), Saint Guénolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Plobannalec-Lesconil, Loctudy-Ile Tudy,
- le port de Concarneau est transféré à la Région,
- une gouvernance à deux échelles sera déclinée pour structurer la filière pêche, au niveau régional au travers d'une structure de coopération dédiée, le GIP « Pêche de Bretagne », et au niveau local par la création d'un syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.

A terme, le Conseil départemental transfèrera sa compétence portuaire pour les ports de Douarnenez à Loctudy au syndicat mixte et la Région sa compétence pêche-plaisance pour le port de Concarneau.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance, le Conseil départemental continuera en 2017 pour les 7 ports de Cornouaille y compris la partie pêche plaisance du port de Concarneau qui a fait l'objet d'une délégation de compétence de la Région au Département pour cette année de transition, à veiller à leur maintien en bon état et à réaliser des investissements visant à favoriser la compétitivité de ces équipements. La gestion des activités économiques dans les ports est assurée par des concessionnaires (délégation de service public), qui sont en général les Chambres de commerce et d'industrie pour l'activité relevant de la filière pêche, et les communes, essentiellement pour l'activité plaisance. Dans les ports de pêche de Cornouaille, le Département réalise depuis plusieurs années un important programme de travaux de réparations des ouvrages portuaires qu'il gère en direct et soutient les travaux entrepris par ses délégataires sur l'ensemble des ports.

Ports - Services aux professionnels et collectivités

Aides et subventions

(

<https://www.finistere.fr/index.php/A-votre-service/Economie-International/Ports-peche-nautisme/Pc>

Informations complémentaires

Document(s) associé(s)

Pêche et plaisance de Cornouaille - Un interlocuteur unique pour les ports de pêche plaisance de Cornouaille (.pdf - 347,97 ko) (

<https://www.finistere.fr/index.php/var/finistere/storage/original/application/e808ad8e34a259702c51>
)

Lien(s) utile(s)

Pêche et Plaisance de Cornouaille - Site web du Syndicat mixte (

<https://www.peche-plaisance-cornouaille.fr/>)

Contact(s)

Conseil départemental du Finistère

Direction de l'insertion, de l'emploi, du logement et du développement

32 Bd Dupleix - CS 29029

29196 Quimper cedex

02.98.76.20.20

Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

5 quai Henri-Maurice Bénard - 29120 Pont-l'Abbé

02.98.82.84.00

Services aux pros et collectivités (

<https://www.finistere.fr/index.php/A-votre-service/Economie-International/Ports-peche-nautisme/Pc>
)